

**N° 5598<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****sur la construction d'autoroutes de l'information**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(7.8.2006)

Par sa lettre du 6 juin 2006, Monsieur le Ministre des Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objectif du présent projet de loi consiste à améliorer l'accès du Luxembourg aux réseaux internationaux de communications électroniques. Ainsi, l'Etat prévoit de charger un organisme de droit public ou privé de construire et d'exploiter un ou plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet et de réaliser les réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres d'accès primaires étrangers et aux centres nationaux d'accès à l'Internet.

L'organisme qui se charge de la mise en place et de l'installation de ces liaisons peut à cet effet conclure des accords avec les opérateurs d'infrastructures. Le projet de loi sous avis prévoit que l'organisme traite les opérateurs d'infrastructures de façon non discriminatoire.

La pose de fibres optiques se fait le long des axes ferroviaires et le long des autoroutes où des fourreaux souterrains et des canaux libres sont disponibles. L'Etat met ces infrastructures dont il est le propriétaire gratuitement à disposition de l'organisme.

Il est prévu par ailleurs que les dépenses occasionnées ne puissent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros.

La Chambre des Métiers est d'avis que le Luxembourg devrait disposer d'infrastructures de communication performantes adaptées aux besoins des utilisateurs privés et surtout professionnels. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, les opérateurs de réseaux disposent de connections dont les capacités suffisent aux applications actuelles, mais que notre pays n'est pas un pôle d'attraction européen de l'Internet. En effet, la taille réduite du marché luxembourgeois ne permet pas de réaliser les économies d'échelle nécessaires, ce qui a dissuadé jusqu'à présent les opérateurs de réseaux d'effectuer de tels investissements.

Cependant pour attirer, dans le cadre de la politique de diversification et de développement économique poursuivie par le Gouvernement, des investisseurs, et notamment des entreprises opérant dans la société de l'information, la présence d'une telle infrastructure performante et sécurisée est absolument nécessaire.

Ainsi, la Chambre des Métiers est fondamentalement convaincue qu'il faut rapidement agir dans ce domaine afin de positionner le Grand-Duché de Luxembourg comme un lieu d'implantation intéressant et performant pour les entreprises du commerce électronique, voire même de faire du pays le centre européen à partir duquel le commerce électronique peut être traité.

Si elle ne doute aucunement de l'absolue nécessité d'une telle infrastructure, elle se pose néanmoins des questions sur la façon de faire, et notamment la création d'un organisme chargé de la construction, de l'exploitation, de la gestion et de la mise en valeur de réseaux de fibres optiques, telle qu'envisagée par le projet de loi.

Les auteurs du projet de loi sous avis expliquent dans l'exposé des motifs qu'en l'absence d'initiatives privées, il reviendrait aux pouvoirs publics de prendre l'initiative. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers est d'avis que la frilosité des investisseurs privés résulte avant tout d'un manque de demande et donc par conséquent d'une rentabilité insuffisante pour investir dans certaines infrastructures de réseaux.

Selon elle, le risque subsiste qu'une nouvelle situation de monopole soit créée avec des fonds publics sans pour autant qu'il soit garanti que le secteur privé puisse bénéficier de façon équitable de ces investissements. Il faut par conséquent garantir que cet organisme agisse dans l'intérêt national.

A ce titre, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il aurait été plus judicieux de prendre des mesures stimulant les investissements privés dans ce domaine. Ainsi, l'exclusivité accordée à cet organisme concernant la mise à disposition à titre gratuit des fourreaux souterrains disponibles le long des axes routiers ainsi que des canaux disponibles le long des voies de chemin de fer ne semble pas justifiée face aux autres opérateurs. En vue de promouvoir les investissements privés, il aurait été plus approprié d'accorder, de manière équitable, un accès aux fourreaux à tout opérateur intéressé.

La Chambre des Métiers est d'avis qu'une stratégie soutenant les investissements privés prime sur un investissement important dans une infrastructure parallèle. L'option retenue dans ce projet ne peut en aucun cas avoir comme conséquence une diminution de l'intérêt à investir pour tout autre opérateur national ou international, d'autant plus que l'organisme que ce projet de loi entend créer est en mesure d'offrir des prix défiant toute concurrence grâce à son financement par fonds publics en provenance du contribuable. A terme, cette situation pourrait conduire à un manque de diversification en termes d'infrastructures mises en place, ce qui va à l'encontre des intérêts des grands opérateurs dans le commerce électronique.

La Chambre des Métiers ne peut pas être d'accord à ce que cet organisme, de par la définition de ses missions, devienne un fournisseur de réseaux, pouvant faire de la concurrence déloyale aux opérateurs existants.

Si les auteurs du projet de loi persistaient dans la création d'un tel organisme, il faudrait veiller à ce que ce projet de loi n'ait pas seulement un impact pour quelques grandes entreprises issues de l'économie numérique, mais également pour tous les autres secteurs de l'économie ainsi que pour le consommateur privé.

La Chambre des Métiers ne peut approuver le présent projet de loi que sous réserve qu'il soit tenu compte de ses remarques formulées ci-dessus.

Luxembourg, le 7 août 2006

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER